

Titre	Dossier de candidature de l'Appel à manifestations d'intérêt : Développements en matière de surveillance et d'évaluation de l'état des milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins dans le cadre des directives européennes
Description	Contenu du dossier de candidature
Éditeur	Agence française pour la Biodiversité
Version	Finale 2019
Date	03/05/2019

Un dossier de candidature de l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) : Développements en matière de surveillance et d'évaluation de l'état des milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins dans le cadre des directives européennes est constitué de :

– Dossier technique :

- **Fiche projet** : identification du porteur de projet et des partenaires et description technique du programme d'action,
- **Fiche financière** : détail des coûts et demande de financement.

– Pièces administratives complémentaires suivantes dématérialisées :

- **Relevé d'identité bancaire**, en cas de nouvelle demande ou s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET

- **Extrait Kbis de moins de 3 mois ou son équivalent** si enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés (**sinon l'indiquer clairement**)

- **Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE)**

- **En cas de non assujettissement à la TVA** : une **attestation** signée par le représentant légal précisant l'exonération de TVA au regard du statut du porteur de projet, indiquant l'article du code général des impôts correspondant à l'exonération de TVA pour chaque partenaire

En cas de projet présenté par un partenaire unique, ces pièces sont à fournir pour le partenaire concerné.

En cas de projet présenté par plusieurs partenaires, l'ensemble de ces pièces est à fournir de manière centralisée uniquement par le « **porteur de projet** » (partenaire coordinateur et mandataire désigné par l'ensemble des partenaires).

L'AFB se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet (si consortium) ou le partenaire unique pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

La règle de nommage suivante des fichiers doit être respectée : tous les fichiers devront commencer par le titre court du projet, suivi du nom du document et de sa version.

Check-list :

- TITRECOURT_projet_VX*
- TITRECOURT_fiche_financière_VX*
- TITRECOURT_RIB_VX*
- TITRECOURT_Kbis_VX*
- TITRECOURT_SIRENE_VX*
- TITRECOURT_non_assujetti_TVA_VX*